

MARCHES DE TRAVAUX

habitat 76
Direction du Développement, de la Production et des Systèmes d'Information
Direction du Développement et de la Production
17 rue de Malherbe - CS 72042
76100 ROUEN



Date et heure limites de réception des offres

17 juin 2013 à 17 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	5
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	8
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	9
7.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
7.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.3 - VISITES SUR SITES ET /OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11

Résidentialisation de 2 bâtiments et construction de 29 logements individuels à BOLBEC "Rue Azarias SELLE" - Travaux tous corps d'état en marché unique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **Résidentialisation de 2 bâtiments et construction de 29 logements individuels à BOLBEC «Rue Azarias SELLE» - Travaux tous corps d'état en marché unique**

Réalisation de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure adaptée [de l'article 10 du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005](#) et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au [C.C.A.P.](#)

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions [de l'article 10 du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005](#).

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par [le pouvoir adjudicateur](#) est un [groupement solidaire](#). Si le groupement attributaire [du marché](#) est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait [du pouvoir adjudicateur](#) tel qu'il est indiqué ci-dessus.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
Travaux de construction. (450000007)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au [C.C.A.P.](#) est fourni avec le dossier de consultation.

Résidentialisation de 2 bâtiments et construction de 29 logements individuels à BOLBEC "Rue Azarias SELLE" - Travaux tous corps d'état en marché unique

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 21 du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, une offre comportant des variantes.

Les variantes pourront porter sur les choix des matériaux et des procédés utilisés pour la construction.

Elles seront admises dès lors qu'elles tendent à améliorer la fiabilité, les coûts, la qualité et les délais.

Les candidats devront fournir dans leur offre un acte d'engagement distinct pour chaque variante proposée.

2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Chaque candidat devra faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires ou alternatives suivantes :

- Option 1 : Escalier en herbe et en rondin de bois en pin (Chapitres 6 et 12)
- Option 2 : Abris de jardin en ossature bois (Chapitres 1, 3, 4, 6)
- Option 3 : Revêtement extérieur en clin bois (Chapitres 3 et 12)
- Option 4 : Bloc-porte coulissant (Chapitre 7)
- Option 5 : Bancs (Chapitre 12)
- Option 6 : Pare-vue en caillebotis (Chapitre 6)

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Cette opération est financée par des subventions, des emprunts et des fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Communauté de Communes Caux vallée de Seine souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à cette consultation.

Résidentialisation de 2 bâtiments et construction de 29 logements individuels à BOLBEC "Rue Azarias SELLE" - Travaux tous corps d'état en marché unique

En application de l'article 4 du décret d'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, le candidat pour la réalisation des **chapitres 1 et 7 à 12** sont invités, pour l'exécution du marché, à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières :

Chapitre 1 : Gros œuvre/Chape thermique pour **2 718 heures minimales rémunérées.**

Chapitre 7 : Menuiseries intérieures bois/Cloisons doublages/Plafonds/Isolation pour **471 heures minimales rémunérées.**

Chapitre 8 : Plomberie/Sanitaires/VMC pour **242 heures minimales rémunérées.**

Chapitre 9 : Electricité/Chauffage électrique pour **216 heures minimales rémunérées.**

Chapitre 10 : Sols souples/Carrelage/Faïence pour **143 heures minimales rémunérées.**

Chapitre 11 : Peinture/Ravalements muraux pour **110 heures minimales rémunérées.**

Chapitre 12 VRD/Espaces verts/Clôtures pour **580 heures minimales rémunérées.**

Les modalités de l'insertion par l'activité économique sont définies à l'article 15 bis du CCAP.

L'annexe 3 à l'acte d'engagement devra être obligatoirement complétée par le candidat et deviendra contractuelle à la signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Afin de permettre une bonne mise en œuvre, le pouvoir adjudicateur a mis en place un comité de pilotage (COFIL) au sein de sa structure dont les coordonnées sont précisées à l'article 15 bis du CCAP contractuel.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 16 de l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**BLD ARCHITECTURE
124 Boulevard de Strasbourg
76066 LE HAVRE**

Les missions du maître d'œuvre sont :

- Mission de base
- Mission EXE limitée au quantitatif
- Dossier loi sur l'eau
- Etudes thermiques
- Missions liées à la résidentialisation de 2 bâtiments

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

Résidentialisation de 2 bâtiments et construction de 29 logements individuels à BOLBEC "Rue Azarias SELLE" - Travaux tous corps d'état en marché unique

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

3.4.2 - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail
Sans objet.

3.4.3 - Voies et réseaux divers du chantier

Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier, à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit, seront exécutés pendant la période de préparation.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, ...).

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le calendrier prévisionnel des travaux
- Un cadre de décomposition du prix forfaitaire dans lequel les quantités sont fournies à titre indicatif uniquement
- La fiche d'engagement technique, environnemental et qualité
- Le Plan Général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Le rapport initial du bureau de contrôle
- L'étude thermique réglementaire RT2012
- Le rapport d'étude géotechnique avant démolition
- Le rapport d'étude géotechnique après démolition
- Les plans du projet

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://habitat76.e-marchespublics.com>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Résidentialisation de 2 bâtiments et construction de 29 logements individuels à BOLBEC "Rue Azarias SELLE" - Travaux tous corps d'état en marché unique

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 17-II du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 Ord.2005;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 17-I du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 17-I du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats.
- Liste des certificats de qualifications professionnelles

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le calendrier prévisionnel des travaux

Résidentialisation de 2 bâtiments et construction de 29 logements individuels à BOLBEC "Rue Azarias SELLE" - Travaux tous corps d'état en marché unique

- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant) ;
- La fiche d'engagement technique, environnemental et qualité document ci-joint à compléter intégralement en suivant la trame et/ou mémoire technique accompagné des fiches techniques des produits proposés
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Le rapport initial du bureau de contrôle
- Le Rapport d'étude géotechnique avant démolition
- Le Rapport d'étude géotechnique après démolition
- L'Etude thermique réglementaire RT 2012
- Les plans du projet (de l'architecte et des BET techniques)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au [cahier des clauses administratives particulières](#), ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	60%
2-Engagement technique, environnemental et qualité	40%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La présente consultation fera l'objet d'une négociation avec tous les concurrents.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations [des articles 18-I et 18-II](#) du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Résidentialisation de 2 bâtiments et construction de 29 logements individuels à BOLBEC "Rue Azarias SELLE" - Travaux tous corps d'état en marché unique

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Résidentialisation de 2 bâtiments et construction de 29 logements individuels à BOLBEC «Rue Azarias SELLE»
Travaux tous corps d'état en marché unique**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**habitat 76 - Office Public de l'Habitat
Bureau des Marchés Publics - Mlle DEFILLE Candice
17, rue de Malherbe - CS 72042
76040 ROUEN CEDEX**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

7.2 – Transmission électronique

Le **pouvoir adjudicateur** préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://habitat76.e-marchespublics.com>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis **au pouvoir adjudicateur**.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de **(GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid**.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : **JPG PDF RTF**

Résidentialisation de 2 bâtiments et construction de 29 logements individuels à BOLBEC "Rue Azarias SELLE" - Travaux tous corps d'état en marché unique

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le **Niveau II de la PRIS V1 ou (**)** du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution **du marché** pourra donner lieu à la signature manuscrite **du marché** papier.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite **10 jours avant la date limite de remise des offres** à :

Renseignement(s) administratif(s) :
Les renseignements doivent être obligatoirement demandés par écrit ou télécopie
Bureau des Marchés Publics
habitat 76 - Office Public de l'Habitat
17, rue de Malherbe - CS 72042
76040 ROUEN CEDEX
Mlle DEFILLE Candice
Tél : 02.76.67.02.08
Fax : 02.76.67.00.50
E-mail : cdefille@habitat76.fr

Renseignement(s) technique(s) :
habitat 76 - Office Public de l'Habitat
Bureau des Marchés Publics
17, rue de Malherbe - CS 72042
76040 ROUEN CEDEX
Mlle DEFILLE Candice
Tél : 02.76.67.02.08
Fax : 02.76.67.00.50
E-mail : cdefille@habitat76.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur **du pouvoir adjudicateur**, à l'adresse URL suivante : <http://habitat76.e-marchespublics.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

**Résidentialisation de 2 bâtiments et construction de 29 logements individuels
à BOLBEC "Rue Azarias SELLE" - Travaux tous corps d'état en marché unique**

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les visites sur sites sont libres.